

Travaux du comité de suivi MASTER publiés sous sa responsabilité

## **Master et formation des maîtres**

### **Avis adopté par le comité de suivi le 15 février 2006**

La question abordée ici est celle des liens entre la formation des maîtres et la délivrance de diplômes de masters. Les évolutions en cours autour de la formation des maîtres, accélérées par la décision législative d'intégrer les IUFM dans les universités\*, soulèvent d'autres questions importantes portant sur le contenu des formations. Ces questions ne relèvent pas pour l'essentiel des compétences du présent comité mais ont toutefois des incidences sur l'avenir de l'intégration de la formation des maîtres dans le système LMD, notamment au niveau master. Le comité de suivi reviendra sur ce sujet lorsque le cahier des charges de la formation des enseignants sera connu.

Le présent avis s'inscrit donc dans le cadre de l'intégration des IUFM dans les universités, établissements habilités à délivrer le diplôme de master d'une part, dans le contexte de l'harmonisation européenne des diplômes d'autre part. Par souci de réalisme il se situe également dans l'hypothèse d'un statu quo sur la place du concours de recrutement des enseignants dans la fonction publique.

\*L'intégration d'un IUFM au sein d'une université reposera, dans le cas fréquent d'une académie comportant plusieurs universités, sur un projet associant les différents établissements impliqués dans la formation des maîtres.

## **1. La situation de la formation des maîtres est spécifique et évolue**

- Les étudiants inscrits dans les IUFM ont pour objectifs d'être formés aux métiers de l'enseignement et d'obtenir, après réussite à un concours qui se situe entre les deux années de la formation, un emploi en rapport avec cette formation. Ceux qui échouent aux concours doivent pouvoir se tourner vers d'autres métiers de l'éducation et de la formation. Ils peuvent à ce titre prétendre à une validation de leur cursus.
- Ainsi la notion de domaine de formation est-elle sous-tendue par celle de pluridisciplinarité, comme le précise l'article 8 de l'arrêté du 23 avril 2002 : "(...) Les domaines de formation recouvrent plusieurs disciplines et leurs champs d'application, notamment professionnels. (...)".
- Les universités jouent un rôle important dans la formation des futurs enseignants par les connaissances et compétences acquises, notamment en licence. Après l'entrée de l'étudiant à l'IUFM, les universités sont également sollicitées, dans leur champ de compétences, pour la formation des professeurs de lycées et collèges. Pour ce qui concerne les professeurs des écoles même si leur implication est généralement moins forte, elle n'en demeure pas moins nécessaire. L'intégration des IUFM comme composantes des universités nécessite des changements institutionnels, mais aussi pédagogiques et conceptuels complexes.
- De nombreux pays européens considèrent depuis longtemps la formation des maîtres comme un cursus universitaire, ce qui rend plus naturelle la délivrance de crédits ECTS, voire de masters. D'autres, en revanche, séparent radicalement, au moins jusqu'au niveau du collège, écoles spécialisées ou facultés de pédagogie.

## **2. Les évolutions nécessitent des objectifs clairs pour la formation des maîtres :**

- Les objectifs poursuivis à moyen terme doivent être clairement définis par les ministères compétents. C'est le seul moyen de piloter la nécessaire diversité de la phase transitoire sans risquer de trop grandes divergences qui se traduiraient in fine par des inégalités peu rattrapables. Le rôle de l'employeur, c'est-à-dire principalement le ministère de l'éducation nationale, est ici crucial. Par ailleurs, la façon la plus adaptée de répondre à ces objectifs doit dépendre des initiatives et des compétences locales. Ces dernières ne

sont pas identiques d'un IUFM à l'autre, d'une université à l'autre et même d'une académie à l'autre.

- Ces objectifs nécessitent une définition claire de ce que doit être une formation universitaire des maîtres et des objectifs qu'elle vise. Cette définition doit préciser la nature de l'adossement à la recherche de cette formation, notamment à la recherche en et sur l'éducation. La façon dont se réalisera le développement de cette dernière conditionnera en grande partie à la fois la réussite de l'intégration des IUFM dans les universités et la possibilité de délivrer des masters spécifiquement orientés vers la formation des maîtres.  
Sur ce point le comité souligne l'importance de l'implication personnelle des formateurs, enseignants et enseignants chercheurs, dans un processus de recherche.
- La formation des enseignants, comme toute formation professionnelle, doit attribuer une place importante à l'intervention des professionnels de l'éducation scolaire qui doivent être associés à la formation et à sa conception au sein de conseils de perfectionnement.
- Les raisons de principe qui peuvent pousser à délivrer des diplômes ou des crédits ECTS sont identiques pour les formations conduisant au professorat des écoles, des lycées et collèges ou des lycées professionnels, des conseillers principaux d'éducation et des documentalistes. Les chemins conduisant à la mise en place de nouveaux diplômes seront très variés, pour tenir compte de la diversité des situations actuelles (relations déjà établies avec les universités, nature du concours, niveau antérieur des études) et des métiers préparés.
- La formation des maîtres doit de plus en plus s'ouvrir internationalement, en accueillant dans les formations en France des étudiants étrangers et en reconnaissant dans nos cursus des éléments de formation acquis en Europe ou ailleurs sous forme de crédits ECTS.
- La question du lien entre le concours d'agrégation et la formation à la recherche mérite à nouveau d'être posée. On sait que la majorité des agrégés enseigne, à un moment ou un autre de leur carrière, dans des formations post-bac, ce qui devrait avoir une conséquence plus explicite qu'aujourd'hui sur la place de la recherche dans leur formation intellectuelle. La position des pouvoirs publics sur ce sujet, qui dépasse de loin la seule question de la délivrance d'un master, est un préalable pour savoir comment articuler masters et formation des agrégés.

### 3. Des propositions :

#### • **3.1 Des diplômes de masters pour les enseignants qui le souhaitent**

Les enseignants des premier et second degrés et les conseillers principaux d'éducation ont, comme de nombreux personnels de l'éducation en Europe, vocation à être titulaires d'un master. Celui-ci sanctionne l'acquisition de compétences liées à des savoirs et savoir-faire dans le domaine de la formation, des méthodes de l'apprentissage, de connaissance de l'enfant et de l'adolescent, et plus largement de valeurs citoyennes. Un master formation des maîtres peut constituer un élément fondamental d'une mobilité au sein de l'Europe, mobilité garante elle-même d'un brassage des cultures et de la construction d'une identité européenne.

Cependant la seule réussite à un concours d'enseignement de la fonction publique ne peut valoir délivrance automatique d'un master. En effet la réussite au concours relève de la responsabilité de l'Etat, la délivrance d'un diplôme de master relève, elle, de la compétence d'une université (ou de plusieurs en cas de co-habilitation).

L'intitulé du master délivré est laissé à l'initiative de l'université ou des universités concernées dans le cadre des habilitations nationales et dans le souci d'une lisibilité au niveau européen. Selon la nature de l'offre de formation des universités, il pourra s'agir d'un master spécifique ou d'un master déjà inclus dans l'offre de formation de ces

universités, partenaires du projet, et orienté vers une finalité professionnelle.

La délivrance d'un master implique donc que l'étudiant en IUFM suive, en complément de ses deux années de préparation au concours et de formation professionnelle, des unités d'enseignement complémentaires qu'il devra valider pour acquérir les 120 crédits du master. Ces unités sont sous la responsabilité de l'Université : elles dépendent du master visé par l'étudiant, du parcours universitaire qui a précédé son entrée en IUFM, et du type de concours d'enseignement préparé. Dans tous les cas le master peut être obtenu après la titularisation, une fois l'enseignant entré dans la vie professionnelle, éventuellement par le biais de la VAE.

### • 3.2 La reconnaissance de crédits ECTS

Les deux années en IUFM ont vocation, par les compétences acquises par les étudiants, différentes selon l'année, à être validées sous la forme de crédits ECTS au sein du master visé par l'étudiant. La hauteur de la reconnaissance est laissée à l'appréciation de l'équipe de formation du master concerné : le cas des étudiants ayant déjà validé une formation de niveau supérieur à la licence relève de la validation des compétences acquises. C'est particulièrement le cas des agrégés, recrutés après la première année de master (ou après une longue expérience d'enseignement dans le cas de l'agrégation interne). Leur cursus de formation doit inclure, de façon individualisée en fonction de leur parcours antérieur, l'acquisition de compétences en recherche, débouchant sur un master.

Les crédits validés dans un master sont capitalisables au sein de formations proposées par l'université de rattachement de l'IUFM (ou les universités en cas de co-habilitation), au sein des autres universités françaises en vertu du respect du cahier des charges national de cette formation des enseignants, et enfin dans les établissements européens qui offrent ce type de formation.

La seconde année de la formation des maîtres confère des compétences professionnelles, via notamment les stages, qui s'apparentent, sous certains aspects, aux masters professionnels de nombreuses universités. Cette partie de la formation doit donc conduire à une reconnaissance de crédits. Les stages en milieu scolaire font donc partie intégrante de la formation que les universités sont amenées à valider sous forme de crédits ECTS. Les établissements devront être sensibles à la cohérence d'ensemble de ces stages, et notamment à leur articulation avec le mémoire professionnel, pour pouvoir préciser les modalités de validation sous formes de crédits ECTS. A cette fin les critères d'évaluation devront être définis. Des stages hors du milieu scolaire peuvent également faire l'objet d'une reconnaissance. Ils devront pour leur évaluation et leur validation répondre aux mêmes critères.

Sachant que l'inscription des étudiants en seconde "année" de master nécessite la validation des 60 premiers crédits du master, les universités devront impérativement travailler à la construction de parcours complémentaires de formation pour tous les étudiants qui intègrent l'IUFM nantis d'une seule licence et qui souhaitent obtenir un master. L'université devra informer de façon claire les étudiants qui s'engagent dans cette voie des conditions d'accès à la seconde année de master et ce avant la première année de formation.

L'Université doit s'attacher à promouvoir toute forme de validation des acquis de l'expérience pour les enseignants actuellement en fonction qui postuleraient à un diplôme de master. Une concertation nationale entre les universités serait nécessaire pour que la VAE soit appréhendée d'une manière cohérente sur le territoire français.

En conclusion, il paraît au Comité très important que l'ensemble de ces questions soient évoquées dans le cadre du cahier des charges national fixant les grands principes de l'intégration des IUFM aux universités.

Travaux du comité de suivi MASTER publiés sous sa responsabilité

## **Master et formation des maîtres**

**Avis du 15 février 2006 actualisé le 22 février 2008**

Le comité a souhaité actualiser son avis du 15 février 2006 pour tenir compte de plusieurs facteurs intervenus depuis celui-ci tels que la publication du cahier des charges, le processus d'intégration des IUFM dans les universités et la volonté annoncée par les Ministres d'avancer sur cette problématique.

L'intégration des IUFM dans les Universités est un événement majeur qui dépasse les questions d'intégration d'une composante à l'université et de relations entre les universités partenaires. D'une part, ce doit notamment être l'occasion de repenser la formation des maîtres afin de mieux articuler les volets académique et professionnel. D'autre part, le comité tient à rappeler l'importance de l'implication personnelle des formateurs, enseignants et enseignants chercheurs de ces instituts dans un processus de recherche.

Il n'est pas dans les objectifs du comité de proposer une solution aboutie à la relation entre la formation des maîtres et le cadre général qu'est le LMD. A ce stade, il entend insister sur quelques principes qui doivent cadrer cette réflexion :

- La formation des maîtres doit relever d'un processus de diplôme au sein du dispositif LMD. Ce processus de diplôme doit s'inscrire dans le cadre d'un vrai partenariat entre les IUFM et les autres composantes de l'université d'intégration et des universités partenaires.
- Cette diplôme ne peut se limiter à un modèle unique afin de tenir compte d'une part de la diversité des métiers visés et d'autre part de la diversité des parcours initiaux des étudiants. Cette diplôme doit aussi permettre une ouverture métier et/ou une poursuite d'études plus large que la seule cible des IUFM. A ce titre, les connaissances et compétences acquises doivent être complétées et/ou replacées dans un contexte plus large et ouvrir notamment sur d'autres métiers de la formation. Pour ce qui concerne les métiers de l'éducation, une place importante doit être laissée à l'intervention des professionnels de l'éducation scolaire.
- Plusieurs modèles d'architecture de master seront envisagés dont :
  - un master " disciplinaire " avec une spécialité " enseignement ",
  - un master à vocation pluridisciplinaire orienté vers l'enseignement et la formation.

Par ailleurs, afin de diversifier les débouchés proposés aux étudiants, les Universités veilleront à permettre des passerelles vers d'autres masters de leur offre de formation, ce qui nécessite de conduire un travail spécifique sur les validations et l'attribution de crédits ECTS.

- S'appuyant sur le nécessaire adossement à la recherche des formations de niveau master, le comité rappelle que l'obtention d'un master dans le domaine de la formation passe par une confrontation avec la recherche. La nature de cette confrontation tient compte du modèle d'architecture de master tel qu'évoqué précédemment (par exemple, par un stage dans des laboratoires de recherche, un mémoire, des séminaires...). Le cahier des charges de la formation des maîtres reste insatisfaisant sur cette question de la nécessaire articulation de la formation des maîtres avec la recherche.

A l'occasion de cet avis, le comité rappelle que la mise en place du LMD devrait conduire les Ministères concernés à repenser la place des concours de la fonction publique dans un système de formation ponctué par les niveaux L, M et D.

Sur ces points, sans privilégier aucune solution, le Comité de suivi du cursus Master souhaite que les Ministères concernés s'approprient ce questionnement en y associant tous les acteurs.